République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 07 septembre 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 02/09/2026

Présents : 12
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Le sept septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Anne CHANUT-VINCENT, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Marie-Alice BORNET
Représentés :
Excusés :
Absents : Nicolas MONTBERTRAND, Marina TAVARES, Florian VACHER
Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Attribution de subventions exceptionnelles aux Unions départementales des sapeurs- pompiers de la Gironde et du Lot - DE_056_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-25 ;

Considérant les incendies dévastateurs survenus au cours de l'été 2026 dans le département de la Gironde ;

Considérant l'engagement et le dévouement des sapeurs-pompiers dans la lutte contre les incendies et la protection des populations ;

Considérant la volonté de la commune de Puybrun de témoigner sa solidarité envers les sapeurs-pompiers de la Gironde, mais également de soutenir les sapeurs-pompiers du Lot, département auquel elle appartient ;

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros à chacune des Unions départementales des sapeurs-pompiers de la Gironde et du Lot, soit un montant total de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Lot ;
- **DE PRÉCISER** que le montant total des subventions accordées s'élève à 200 euros ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
046-214602294-DE_056_2026-DE
A G E D I

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Juliette AUDUBERT

MAIRIE DE PUYBRUN 46130 (LOT)

Le secrétaire de séance

Manon PLASSCHAERT

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
046-214602294-DE_056_2026-DE
A G E D I